

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 février 2020

Date d'affichage : 6 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 16

L'an deux mil vingt, le onze février à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU
et BERNARD-HAMONOU

Mesdames et Messieurs, NORDBERG, FRAPIER, DUPONT et GIRAUD

Absents excusés :

Madame GOAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur ESTADIEU

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur LE COMPAGNON

Madame DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame BERNARD-HAMONOU a été élue Secrétaire de séance.

Délibération :

N° : 2379-20

Objet : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE AU HAMEAU LE VILLAGE

Madame OGER Annik souhaite céder à la commune de Fontenay-les-Briis, la propriété qui appartenait à son frère André OGER, récemment décédé.

Ce bien se compose d'une maison datant de 1850 d'environ 90 m² et d'un garage de 25 m² construits sur le terrain cadastré C 1337 d'une superficie de 602 m².

Compte-tenu de l'emplacement de cette propriété située au centre du village, à proximité immédiate de la bibliothèque médiathèque, il apparaît opportun que la commune s'en porte acquéreuse, dans le cadre de la rénovation du centre bourg.

Le prix de cette acquisition s'élève à 240 000,00 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable à cette acquisition au prix de 240 000 €.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200211-2379-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
DIT que les frais de notaire restent à la charge de la commune.
DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2020.

Fait à Fontenay les Briis, le 11 février 2020

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
L. LE COMPAGNON

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200211-2379-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020